[illegible]

Les Annonces qui se rapportent aux avis des Encans ... [illegible] par semaine.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles ... par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle ... seront payées comme annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire ... des ventes judiciaires, esclaves marrons, animaux épaves ou ... seront portées en compte séparément aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de leur insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LIGNE DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE LA NLLE-ORLEANS ET LE BAYOU LAFOURCHE.

Cette ligne se composera des trois bateaux suivants: Le bateau à vapeur PAUL-JONES, capit. Thompson.—Le bateau à vapeur TECHE, capit. Wrentmore.—A. GALLATIN, W. McClintock.

Les bateaux cidessus mentionnés sont en très bon état et commandés par des officiers capables et attentionnés. Ils tiendront pendant la saison des eaux hautes la ligne entre les ports mentionnés cidessus et la plus grande attention sera apportée au fret placé sur ces différens bateaux.

Ils n'auront point de jours réguliers pour leur départ et feront leur voyage avec toute la célérité possible. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE, 12, rue Conti.

N. B. Ces bateaux ne seront point responsables des dettes contractées par leurs officiers, à moins qu'elles ne soient autorisées par un ordre du capitaine ou du consignataire. 14 fev

BATEAU A VAPEUR NEUF A VENDRE.

Un bon et fort steamer, construit en juillet 1839, avec des matériaux de choix, ayant trois bouilloires, et une magnifique chambre bien meublée, avec des cabines fermées, tirant peu d'eau, et pouvant porter plus de cent tonneaux. La machine est excessivement forte et elle est garantie une des meilleures qu'il y ait à bord des steamers naviguant sur le fleuve. Ce steamer pourrait être prêt à partir en deux heures.

Pour les conditions—Un quart seulement serait exigé comptant et la balance en produits ou en marchandises cèches. Pour renseignements s'adresser à HENRY TETE, 12, rue Conti. 2 mars—1m

POUR LA HAVANE.

Le navire à vapeur NATCHEZ, capitaine Swiler, partira dimanche prochain, 8 courant, à 9 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à VAN WICK & Co. No. 35, rue du Camp.

Les passagers sont priés d'obtenir leurs passeports du consul espagnol. 4 mars

POUR LOUISVILLE—Le steamer GENERAL BROWN, capitaine Dunham, partira pour Louisville et les ports intermédiaires, Vendredi 6 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à R. T. LAWRENCE, 29 et 30, Nouvelle-Levée. 5 mars

POUR ST. LOUIS, ALTON et les ports intermédiaires.—Le steamer WATER WITCH, capitaine E. W. Burge, partira pour les ports ci-dessus. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Commune ou à JOHN A. MERRITT, 23, rue Poydras. 5 mars

POUR ST. LOUIS, Alton et Peoria, la Rivière des Illinois et les ports intermédiaires.

Le steamer OSCEOLA, capt. Alkenson, partira pour les ports ci-dessus, lundi, 9 ct. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue du Canal ou à BOHANNAN & JOHNSON, 78, rue du Camp. 5 mars—4

POUR LITTLE ROCK, Van Buren, Fort Smith et Fort Gibson.—Le steamer bien connu JOHN JAY, capt. H Mason, partira le samedi, 7 ct. à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Girod ou à WILLIAM S. BROWN, 96, Gravier. 4 mars

PAQUEBOT REGULIER. POUR BAYOU LAFOURCHE—Le steamer bien construit et commode WASHINGTON, capitaine S. S. Muler, fera les voyages, comme paquebot régulier, pour le port ci-dessus, et quittera cette ville tous les jeudis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

N. B.—Aucun compte contre le dit bateau ne sera payé à moins que ... par le capitaine. 20 fev—1m

POUR ST-LOUIS et les ports intermédiaires—Le steamer UNITED STATES, capitaine J. E. Mile, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN, 68, rue Gravier. 27 fev

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires—Le steamer LOUISVILLE, capt. Moore, partira sous peu pour les ports ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

Ce bateau payera tous les frais sur les marchandises expédiées par lui. 23 fev

POUR ST-LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires.—Le steamer GENERAL PLATTE, capitaine Casey, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Canal, ou à BOGERT & HAWTHORN, 68, rue Gravier.

N. B.—Les consignataires de ce steamer pour les passagers du pont, ne sont pas surpassés par ceux d'aucuns des bateaux qui naviguent sur le fleuve. 24 fev

A LOUER—Une maison située rue de la Douane entre les rues Bourbon & Dauphine. S'adresser à R. BRUGIER, rue St.-Louis, No. 9. 3 m

A LOUER—Une maison haute rue de l'Esplanade entre Dauphine & Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, No. 9, St.-Louis. 3 m

A LOUER—Une petite maison, rue des Grands-Hommes, No. 16. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St.-Louis. 3 m

A LOUER—Un beau MAGASIN, rue Royale, No. 105, entre les rues Conti et St. Louis. 12 fev

A LOUER—Une MAISON d'habitation bien commode et dans un bon état, située dans la Conti, entre Bourgogne et Rempart. S'adresser à J. ROBERT & Co, 47, Bienville. 18 fev

A LOUER—Une maison à une étage, composée de six appartements, située rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe. S'adresser à la maison située au coin des rues Dumaine et Dauphine. 16 jan—1y

H. BEACH & Co. ont reçu par les dernières arrivages un grand assortiment de voitures pour les familles, ainsi qu'une grande variété de cabriolets propres aux habitants de la côte. On est prié de venir les examiner aux nos 46 et 48, rue Royale, où elles sont offertes en vente à bon marché, pour du comptant, ou de bons billets. 21 fev

PLUMES D'ACIER PATENTÉES DE JOSEPH GILLOTT—Un assortiment considérable de plumes et de ... est à vendre en gros et en détail par le soussigné, rue de Chartres no 24, au premier. Ces plumes ont été faites sous la direction de M. Joseph Gillott, qui pendant les vingt dernières années a consacré toute son attention et son temps pour les perfectionner. Le ... qu'il en a ... en 1838 ... l'estime dont elles jouissent.

N. B. Les plumes dureront plus que toutes celles qui sont ... HENRY OWEN, Agent. 20 fev—3m

REÇU par les derniers arrivages de France et de New York, et à vendre par les soussignés à des prix modérés: [illegible]

ACADEMIE DE DANSE. No. 77, rue Royale. [illegible]

[illegible]

POUR NEW-YORK—Le ... GRAND TURK, capitaine ... S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp. 20 f

POUR NEW-YORK—Le nouveau ... CHANCEY, capt. David Moore, ... JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune. 20 fev

POUR NEW-YORK—Le trois mâts LOUISVILLE, capitaine Allen, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à FORDICE & BRO. 70, Camp. 20 fev

POUR BOSTON—Le brick GAZELLE, capitaine Glover, partira sous peu. Pour fret de 300 barils ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le brick MAJESTIC, capit Ames, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 3 mars

POUR BOSTON—Le brick PILGRIM, a besoin de 30 balles de coton pour compléter sa cargaison et il partira aussitôt. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR BOSTON—Le brick VOLTAIRE, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 26 fev

POUR BOSTON—La barque FAIRFIELD, capitaine Cutts, a besoin de 500 barils, pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 23 fev

POUR PHILADELPHIE.

Le packet ARCHER, capitaine Martin, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au dessus de la presse de la Louisiane, ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 3 m

POUR PHILADELPHIE—Le brick ELCY, capitaine Wall, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 28 fev

POUR PHILADELPHIE—Premier navire.—La goëlette neuve GEORGE KLOTS, capitaine J. H. Beal, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune. 21 fev

POUR BALTIMORE—Le brick GEORGE, capitaine Pepper, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 28 fev

POUR BALTIMORE—Ligne de packets de la Nouvelle-Orléans et Baltimore.—La barque ISRAD PERRY, partira pour le port ci-dessus le 6 court. Elle peut prendre encore 100 barils ou plus. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 3 mars

POUR BALTIMORE—La goëlette GENERAL WAYNE, capitaine Blackington, a besoin de 300 barils pour compléter sa cargaison. Pour le montant de ce fret, ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 mars

POUR BALTIMORE—Le brick PULASKI, capitaine Wilson, a besoin de 100 boucauts ou de ce port pour compléter sa cargaison. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 18f

POUR BALTIMORE—Le brick MARY PENNELL, capitaine Genen, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 17 fev

POUR BALTIMORE—Le brick ELIZA, capitaine Kenney, pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

POUR NORFOLK & RICHMOND. Le brick GEORGE, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 19fev

LIGNE DE LA NLLE-ORLEANS ET DE LA MOBILE par la Rivière.—La goëlette FALCRUM, capitaine Silvester, partira sous peu de jours. Pour fret s'adresser à JOS. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune. 3 m—2

POUR LA MOBILE—Une goëlette bonne voilière ayant 800 barils engagés et allant à bord, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus, elle peut prendre encore 200 barils. Pour ce fret, s'adresser à J. BRENT CLARK, 40, rue de Chartres, au premier. 2 mars

POUR LA MOBILE, (par la Rivière.) La goëlette HENRY CLAY, capt. Martin, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune. 20 fev

LIGNE DE LA NLLE-ORLEANS ET DE LA MOBILE. Par le Nouveau Bassin.

La goëlette MARY ELLEN, capt. Ellis, partira sous peu de jours, pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune. 24 fev

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés à celui qui logera dans une des geôles de cet Etat, ou conduira au numéro 160, rue du Quartier, la mulâtresse connue sous le nom de MARY BEZOU, taille d'environ cinq pieds 6 pouces, âgée de 26 ans, taille mulâtresse à beaux yeux noirs, le nez droit, la bouche petite et un peu avancée, les dents de devant gâtées, se tortillant beaucoup en marchant, et penchant la tête du côté gauche. Elle a au dessous du coude gauche la marque d'un synapisme.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi. 27 fev—3

CHAPEAUX DE PANAMA—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de Panama qu'ils offrent à vendre. JH. BERCIER & Co. 131, Chartres.

UNE demoiselle âgée de 25 ans, arrivée depuis peu de France, ... désire se placer, pour ... la cuisine, à la ville ou à la campagne, ou même pour voyager. Elle sait un peu lire et écrire et peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 23 fev

AVON—100 caisses extra No. 1, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26, rue Gravier. 28f

CLOUX—1000 barillets cloux assortis, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26, rue Gravier. 28f

PELLES—50 douzaines, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26, rue Gravier. 28f

CHANGE de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, Douane. 26 fev

CANNELLE—500 paquets à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 40 rue Gravier. 26 fev

FOIN—Un lot de foin de l'ouest à vendre par W. G. MULLEN, 17 Poydras. 26 fev

CAFÉ—Un petit lot café de la Havane prime, à vendre par W. G. MULLEN, 17, Poydras. 26 fev

VIN DE MADÈRE et Sherry, à vendre par R. GRONING & Co. 26 fev

RAVENS—20 balles ravens duck légers à vendre par ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

HUILE—6 barriques huile de sperm à vendre par ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

TABAC—20 caisses tabac manufacturé, à vendre par ROBERT H. WHITE, 40 Poydras. 26fev

TRAITES sur l'Angleterre et sur Hambourg, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres. 29f

BARILS A MELASSES—500 barils vides, à vendre par MADDEN & HALL, 33, Nlle-Levee. 29 f

JAMBONS de WESTPHALIE, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 29 fev

PLOMB à vendre par VAN WICK & Co. 45, rue du Camp. 29 fev

GROS Plomb de chasse à vendre par VAN WICK & Co. 35, rue du Camp. 29 fev

PLOMB en barres à vendre par VAN WICK & Co. 35, rue du Camp. 29 fev

TRAITES sur Londres à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 29 fev

TRAITES SUR PARIS à vendre par BLANCHARD, KIMER & Co., 26 Bienville. 29 f—3

VINAIGRE—50 barils vinaigre de cidre, à vendre par G. BEDFORD & BECK. 29 fev

WHISKEY—150 barils rectifié, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26 Poydras. 28fev

WHISKEY—300 barils rectifié en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

TRAITES sur New York, à vendre par R. GRONING & Co. 29fev

SEL—60 sacs en débarquement, à vendre par R. GRONING & Co. 29fev

TABAC—70 boucauts à vendre par R. GRONING & Co. 29fev

PLOMB assorti de Baltimore, à vendre par CHARLES CLEGG, 47 rue Royale. 19fev

HUILE—100 barils huile de lardeur, 20 barriques huile de baleine, à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 29 fev

FARINE—1000 barils farine superfine, reçus par des chalands, et en bon ordre pour être expédiés, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26, Poydras. 29 fev

COFFRES-FORTS—3 Coffres-forts en fer de la manufacture de E. Wilder ... à vendre par FORDICE & BRO. 70, Camp. 29 fev

CHANGE sur New-York, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 38, rue du Camp. 28 fev

TRAITES sur la Havane, à vendre en sommes convenables sur Matanzas, à 10 jours de vue, par A. BARELLI & Co, 37 Commune. 29fev

TISSUS DU PAYS—Un assortiment complet de toiles à ... à vendre par A. BARELLI & Co, 37 Commune. 29fev

PORTER DE LONDRES—En barriques ... à vendre par CHARLES CLEGG, 47 rue Royale. 29fev

[illegible]

POUR TRIESTE—... SCHMIDT, WEBER & CO. [illegible]

POUR GIBRALTAR—La goëlette MINERVA ... REDDICK & BRETT, 60, Camp. 1 mars

POUR BORDEAUX—La barque UNION, capitaine Boyer, ... LAGOUTETTE & Co. 4 mars

La navire MARENGO, capitaine J. J. Lorion, maintenant en chargement pour le Havre, peut prendre quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à F. FERRET, 169, rue Toulouse. 29 fev

POUR MARSEILLES—La barque fine voilière DAMARISCOTTA, capitaine Clark, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp. 26 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BANGOR, capitaine Gustave, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp. 29 fev

POUR MARSEILLES—Le brick R. GRONING, marqué A. I. capt. Landon, a besoin de 300 balles de coton pour le port ci-dessus, pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 26 fev

A FRETER—Le packet de New-York, SHAKSPEARE, capt. Connell, du port de 2,800 balles, est maintenant prêt à recevoir une cargaison pour un port d'Europe. Pour les conditions, s'adresser à FORDICE & BRO. 70, Camp. 29 fev

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise GEORGIAN, capitaine Marshall, du port de 300 tonneaux, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. GREEN & BRO. 26 Camp. 29 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe TYRONE, capt. Speer, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 29 fev

POUR BORDEAUX—Le navire français FANNE LOUISE, capitaine Lemaitre, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la Halle aux Légumes, ou à R. A. LEFEBVRE & Co. 10, rue Toulouse. 15 fev

PORTS DES ANTILLES.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier CELUS, capitaine Jones, partira positivement de suite. Les passagers sont priés d'être à bord à 8 heures. R. GRONING & Co. 5 mars

POUR LA HAVANE—La goëlette HERO, partira sous peu. Pour le port de 300 barils ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co. 5 mars

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot RUDOLPH GRONING, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira positivement samedi, 29 du courant. Les passagers sont requis de se trouver à bord à 8 heures. 28 fev

POUR LA HAVANE—La polacre espagnole MARIA, capitaine Maristany, du port d'environ 300 tonneaux, est prête à prendre du fret pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 3 mars

PORTS DU MEXIQUE.

POUR SAN LOUIS, Velasco, Brazoria, Columbia, Calveston et Houston [Texas]—Le brick NAHMAKANTA, capitaine Eustis, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu.

Le steamer Constitution prendra son fret à San Luis pour le Brazos, et le steamer Cuba prendra le fret pour Galveston et Houston aux prix ordinaires qui se payent et sans frais pour la réexpédition. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'en haut ou à H. G. HEART, 65, rue de la Commune. 26 fev

[Paquebot régulier] POUR MATAGORDA, Linn's landing et le Live Oak.—La goëlette FREDERICK ARNET, capitaine Hughes, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord ou à J. BRENT CLARK, 40, rue de Chartres, au premier. 24fev

POUR GALVESTON, (Texas)—La goëlette paquebot CHARLES, capit. Moore, ayant les deux tiers de son chargement, partira demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune. 21fev

A VENDRE OU A FRETER.

A FRETER—Le trois mâts ST. LAWRENCE, capt. O. P. Brown, du port d'environ 1300 ball. sera prêt à recevoir du fret sous peu. S'adresser à S. HEATH & Co. 56, Camp. 6 mars

A FRETER—Une bonne goëlette du port de 120 barils, ayant un capitaine expérimenté, est prête maintenant à recevoir une cargaison pour un port du Sud ou des Antilles. S'adresser à J. BRENT CLARK, 40, Chartres au 1er. 6 mars

A FRETER—Le brick neuf et fin voilier AMERICA, capt. Stephenson, du port d'environ 1,800 balles, sera prêt à prendre une cargaison pour un port du Nord ou de la Méditerranée. S'adresser au capitaine, à bord en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à HERBAULT, FRERES, 78, rue Bienville. 4 mars

VENDRE OU A FRETER—La goëlette CORA. S'adresser au capitaine à bord ou à W. F. VIGERS & Co. 25 fev

A FRETER—La goëlette WATERWITCH, prête à prendre une cargaison. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse. 26 fev

DEMANDE D'UN NAVIRE—On a besoin d'un navire pouvant porter de 8 à 900 barils pour prendre une cargaison pour ... JOS. H. ASHBRIDGE. 24 fev

ON DEMANDE un bon navire pouvant porter 300 boucauts de sucre dans un port du Nord. S'adresser à GEO. GREEN & BRO, 26, rue du Camp. 29f

A FRETER—Plusieurs bonnes goëlettes du port de 600 à 900 barils et qui sont prêtes à recevoir du fret. S'adresser à J. BRENT CLARK, 40, rue de Chartres, au 1er. étage. 26 fev

POUR LA MOBILE—Une bonne goëlette ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret, s'adresser à J. BRENT CLARK, 40, rue de Chartres, au 1er. étage. 29 fev

A VENDRE chez les soussignés: Vin de Chambertin, do Clos de Vougeot, do Bordeaux, en barriques et demi barriques, et en caisses de toutes qualités. do de Marseille, do de Champagne, 1re qualité, Cognac vieux, Anisette de Bordeaux, superfine, 200 caisses absinthe Suisse de diverses marques, Kirsch de la Forêt-Noire, Whiskey, Sardines à l'huile en demi boîtes, Salaisons assorties, Fromage de Gruyère, 1re qualité, Plusieurs pianos de Paris et fusils de chasse, Un bel assortiment de montres. SCHOFFER & Co, 23, Toulouse. 4 mars

VINS, EAUX-DE-VIE, VINAIGRE, &c. &c.

200 Barriques vin de Bordeaux, ordinaire, 100 do do do fin, 40 do do do en qualité très supérieure. 100 barils vin blanc, Sauterne, Barsac, Grave, 30 demi-pipes eau-de-vie 4ème preuve, 20 do do Champagne, 40 Quarts do do, 100 huitièmes do do, 30 Quarts do do très vieille, 2000 paniers anisette fine et supérieure, 200 caisses vin de Bordeaux très vieux, 1000 do do qualité ordinaire, 100 barils vinaigre, 200 caisses fruits à l'eau-de-vie, 500 paniers bouteilles vides.

De récentes importations ayant droit au drawback, et à vendre à des prix raisonnables par CARRIERE DARAN & Co, 11 et 15, St. Louis. 4 mars

ARTICLES DE FANTAISIE—Comprenant une grande variété de petits porte-feuilles de dames, en écaille, en or, et en argent; couteaux en nacre et en ivoire pour couper le papier; cachets de fantaisie, cachets, porte-crayons à cure-dents en or et en argent; tabletier simples et de fantaisie; brosses à dents fines, couteaux en nacre et en ivoire pour le whist à vendre par NORMAN STEEL & Co, 14 rue du Camp. 4 mars

VERRERIES—228 caisses consistant en verres, carafes de différentes formes et qualités, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par WM. G. BROWN, 96, Gravier.

MARCHANDISES d'été reçues par le navire Marengo, du Havre, et à vendre par le soussigné: Coutils satin rayé, diagonales, lustrings, caprices, noirs, Orléanaises et imitations ..., cotonnade légère; guingham noire, rose et bleu; batistes noires et couleurs pour robe, ... pour tailleur; linons unis et brochés pour mousselines; toile grise; mouchoirs batiste couleurs, do blancs unis, do brodés riches; jaconat noir et couleur; ... [illegible] BENJ. LACOSTE, rue Royale, no. 106 ...

[illegible]

GRAINES, FLEURS DE JARDIN.—J. D. Dufay ... [illegible]

[illegible]

SENAT.

[illegible]

Le Sénat ... [illegible]

"Acte pour amender un acte intitulé: ... privilèges ... 14 mars 1839."

"Acte pour venir au secours d'Alexandre Dè..."

"Acte pour incorporer une Congrégation et une Eglise Méthodiste Episcopale dans la ville de Lafayette, avec amendements."

"Acte pour étendre la juridiction de la Cour de paroisse de Plaquemines," avec amendements.

Et informe la Chambre que le Sénat avait rejeté un "Acte pour pourvoir à l'éducation des enfants indigents, dans la ville de Jackson, Est-Feliciana.'

Et que le Sénat avait substitué un acte intitulé: "Acte pour créer un Jury de Police distinct, dans et pour cette partie de la Paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à un bill intitulé: 'Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté d'Orléans, sous le nom de Paroisse Duvetger.'

Il a soumis les susdits bills au concours de la Chambre.

Il a de plus soumis au concours de la Chambre un "Acte pour créer un district d'élections au domicile de Chs. Lawrence, ou près de là, sur Fish Creek, dans la paroisse des Rapides,' et un

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour amender les divers actes incorporant l'Eglise de St. François de la Pointe-Coupée, approuvé le 24 de janvier 1838."

M. Downs a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le Sénat et la Chambre des Représentants s'assemblent en session réunies, lundi 9 mars prochain à 11 heures du matin pour procéder à l'élection de six directeurs de la Banque des Citoyens.'

La dite résolution a subi sa 1ère lecture, et après dispense des règles elle a subi sa 2ème et sa 3ème lecture, a passé et a été portée à la Chambre.

M. Hoa a demandé la reconsidération du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de James Normant et de William R. English,' lequel bill avait été rejeté.

M. Winn a demandé l'appel nominal sur la dite motion, et le résultat a été comme suit:

Pour la reconsidération: MM. Briscoe, Crow, Derbigny, Hoa et Thibodeaux—5 voix.

Contre la motion: MM. Bossier, Downs, Scott de Féliciana et Winn—4 voix.

En conséquence la motion a prévalu.

M. Hoa du comité nommé pour s'enquérir en vertu de quelle autorité les Recorders des Trois Municipalités se permettent d'arrêter sommairement et d'emprisonner les citoyens de cet Etat et d'autres pour un temps limité, a présenté le rapport suivant dont lecture a été faite et dont l'impression a été ordonnée.

RAPPORT.

Le comité réuni chargé de s'enquérir en vertu de quelle autorité les Recorders des trois municipalités de la Nouvelle-Orléans, se permettent de condamner et d'emprisonner sommairement, les Citoyens de cet Etat et d'autres Etats pour un temps limité—

A l'honneur de rapporter, que dans l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés, et dans le but d'exposer clairement toute information qui peut paraître nécessaire sur un sujet qui affecte matériellement la liberté des Citoyens et la tranquillité de la Nouvelle Orléans, il a adressé une série d'interrogatoires laquelle est annexée et marquée A.

Les réponses des Recorders sont aussi annexées et sont marquées B. C. & D.

Ces réponses ont référé votre comité à l'acte de la Législature territoriale, approuvé le 7 de juin 1806, intitulé: 'Acte relatif aux vagabonds et aux personnes d'une conduite douteuse,' lequel acte dans l'opinion de votre comité a été virtuellement abrogé par la 7me section d'un acte établissant une Cour de Juridiction criminelle dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 12 mars 1818, laquelle donne à la dite Cour Criminelle 'l'Exclusive compétence et pouvoir de prendre connaissance et ouïr et juger, conformément à la loi, tous les crimes, délits et contraventions de quelque nature que ce soit, qui ont été ou qui seront commis par aucune personne ou personnes libres dans l'étendue des limites de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, (voyez le 1er. volume du Digeste de Moreau, page 410, section 7e.)

La Juridiction de la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans, s'étend sur tous les crimes, délits et offenses commis dans le Premier District Judiciaire, conformément à un acte approuvé le 3 de mars 1819.' (Voyez le 1er. volume du Digeste de Moreau, page 412 et 413, sec. 1ère)

Votre comité est aussi d'opinion que l'acte du 7 juin 1806 est incompatible au vrai sens et à l'intention de la 16me section de l'article 6 de la Constitution de l'Etat, qui garantit à tout accusé d'un délit le droit de n'être poursuivi que par indictment ou information et un jugement rendu par un jury impartial.

En conséquence votre comité est arrêté à la conclusion qu'il n'existe aucune loi autorisant les Recorders des municipalités de condamner et emprisonner sommairement les personnes libres, pendant aucun temps limité.

Votre comité est pénétré qu'il importe que quelque provision légale soit faite pour pourvoir à la protection des Citoyens de la Nouvelle Orléans contre les déprédations des vagabonds qui arrivent ici de toutes les parties du monde; et suggère la convenance de passer telles lois qui puissent immédiatement offrir une protection convenable aux Citoyens et en harmonie avec l'esprit de la constitution.

Le tout vous est respectueusement soumis.

[Signé] A. HOA, Président du comité de la part du Sénat

[Signé] T. H. LEWIS, Président du comité de la part de la Chambre.

M. Downs a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité de —— membres soit nommé pour s'enquérir et faire un rapport sur quelles dispositions de loi pourraient être nécessaires et convenables pour faire partir des diverses paroisses et l'Etat, des Indiens Nomades, qui les parcourent et commettent des déprédations sur les propriétés des habitants.'

Sur motion le blanc a été rempli du mot trois.

La résolution a été adoptée et le président a nommé MM. Downs, Bossier et Crow du dit comité.

Sur motion de M. Hoa, la résolution relative à la prorogation ou modification des lois sur la naturalisation a été référée au comité judiciaire avec instructions de présenter un rapport à ce sujet mercredi prochain.

M. Forstall secrétaire intime du gouverneur, a informé le Sénat, que le gouverneur avait approuvé et signé les bills suivants:

"Acte pour venir au secours d'Achille Decuges.' et "Acte pour autoriser une nouvelle répartition des membres du jury de police de la paroisse de Caddo.'

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à lundi prochain, 10 heures du matin.

TOILE A DRAPS de 180 pouces de largeur à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

MOUSSELINES en magasins et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

GUINGHAMS RAYÉS en magasins et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

DAMEJANNES de 5 gallons en magasins et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

JAMBONS DE WESTPHALIE en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

VIN de Château Calone et St.-Julien à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

MOUSQUETS en magasins et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 4 m

BAS—Un assortiment complet d'Angleterre et d'Allemagne à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville. 4 m

FARINE—435 barils farine pour les boulangers en bon état pour être réexpédiés, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce et 80, rue Tchapitoulas. 4 m

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié—30 1/3 do do en débarquement et à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 4 m

TOILE D'IRLANDE 4/4 de largeur en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

SUCRE—197 caisses sucre de la Havane blanc, en débarquement de la goëlette Hero, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille-Levée. 4 mars

CIGARES—61250 cigares de la Havane, en débarquement de la goëlette Hero, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille-Levée. 4 mars

CAFÉ—60 sacs café prime Havane, en débarquement de la goëlette Hero, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille-Levée. 4 mars

MELASSE—5000 gallons sur une plantation, au-dessus de la ville, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 36, Poydras. 4 mars

ARGENT de l'Indiana—$1190 en billets de Banques, payables à Madison, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 36 Poydras. 4 mars

CHANGE sur Londres, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 140 rue Bourbon. 4 mars

CHANGE sur Baltimore, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 140 rue Bourbon. 4 mars

SALERATUS en barils à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 64, rue du Camp. 4 mars

EAU-DE-VIE de cherry de choix, en barils et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 64, rue du Camp. 4 mars

CHANGE sur New-York à vendre par VAN WYCK & Co, 35, rue du Camp. 4 mars

SERRURES FRANÇAISES—Assortiment de serrures ... J. ALBERT, rue St-Louis, No. 28.

HUILE D'OLIVES—... [illegible]

HUILE DE CASTOR—... JARVIS & ANDREWS ...

ALCOOL—15 barils, à vendre par JARVIS & ANDREWS.

[illegible]

[illegible] NICOLET ...

ACTIONS.

200 ACTIONS de la Compagnie d'Assurance du Commerce, chaque action étant de cinquante piastres ...

40 ACTIONS de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, de ... chaque action ... la somme de dix mille huit cent dix piastres ...

1 ACTION de la dite Compagnie de la Presse à Vapeur à Coton de la Levée, de cinq cents piastres payées en entier.

100 ACTIONS de la Compagnie de Rail Road et de Banque de Carrollton de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles actions la somme de cinquante piastres a été payée.

10 ACTIONS de la Compagnie de Gaz et de Banque de la Nouvelle Orléans, chacune desquelles actions sont de cent piastres chaque, et sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.

100 ACTIONS de la Compagnie des Améliorations et de Banque de la Nouvelle Orléans, de cent piastres chaque, payées en entier.

9 ACTIONS d'une des Compagnies de bateaux à vapeur de remorque de cette ville, de cinq cents piastres chaque, toutes payées en entier.

Conditions de la vente—Quatre et six mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

Propriétés foncières situées en cette paroisse et ville au faubourg Washington.

1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Washington de cette ville, le dit lot étant vide, et formant l'encoignure des rues Victoire et du Port, mesurant au pied américain, vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à la dite rue de la Victoire, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds face à la rue du Port, et borné dans le fond par un passage ou allée à l'usage commun du dit lot et autres. Le dit lot de terre étant désigné par le No. un sur un plan de quarante six lots de terre appartenant au dit feu Théodore Nicolet et situés au dit faubourg Washington.

2o. Un Lot de Terre attenant au précédent, désigné par le No. deux sur le plan sus-mentionné, mesurant vingt et un pieds six pouces [mesure américaine] de face à la dite rue de la Victoire, entre les rues du Port et St. Ferdinand, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds entre lignes parallèles, et borné dans le fond par le susdit passage ou allée, lequel dit lot de terre est nu.

3o. Un Lot de terre attenant au précédent, mesurant vingt et un pieds six pouces de face à la dite rue de la Victoire, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds, entre lignes parallèles, et borné dans le fond par la susdite allée, lequel lot est aussi un lot vide et est désigné sur le susdit plan par le No. trois.

4o. Un Lot de Terre désigné sur le dit plan par le No. cinq, mesurant quarante six pieds neuf pouces cinq lignes [mesure américaine] de face à la dite rue de la Victoire, entre les rues du Port et St. Ferdinand, sur une profondeur de cent quarante quatre pieds sur la ligne qui le sépare des lots Nos. quatre, neuf et du dit plan, cent quarante trois pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. six ci-après décrit, et quarante sept pieds deux pouces une ligne sur un passage de 11 pieds 4 pouces de large, ouvrant sur la rue du Port et s'étendant jusqu'à la ligne de la propriété ci-devant appartenant à F. M. Forstall et maintenant à J. A. Durel, sur laquelle ligne il mesure douze pieds deux pouces cinq lignes; cette allée est à l'usage commun des dits lots et autres; ensemble avec la maison principale et autres améliorations qui s'y trouvent.

5o. Un Lot de Terre vide, désigné sur le dit plan par le No. six, attenant au dit lot No. 5 ci-dessus décrit, mesurant au pied américain vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à la dite rue de la Victoire, sur une profondeur de cent quarante trois pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du dit lot No. 5, cent quarante deux pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. sept, ci-après décrit, et vingt deux pieds six pouces à l'allée susmentionnée à l'usage commun du dit lot et autres.

6o. Un Lot de Terre vide, désigné sur le dit plan par le No. 7, attenant au lot ci-dessus décrit, mesurant au pied américain vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à la dite rue de la Victoire, cent quarante deux pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 6, et cent quarante deux pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 8 du dit plan, et vingt deux pieds six pouces dans le fond sur la susdite allée.

7o. Un Lot de Terre vacant, désigné sur le dit plan par le No. huit, attenant au lot ci-dessus décrit, mesurant vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à la dite rue Victoire sur une profondeur de cent quarante deux pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. sept et cent quarante et un pieds cinq pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare d'autres propriétés, et vingt deux pieds six pouces sur la ligne du fond faisant face à la susdite allée.

8o. Deux terrains vides, désignés sur le dit plan par les Nos neuf et dix; les dits terrains attenant l'un à l'autre, et mesurant chacun vingt un pieds six pouces à la rue du Port, entre le Chemin Public ou rue de la Levée et la rue Victoire, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds deux pouces deux lignes, entre lignes parallèles. Le dit terrain No. neuf est borné du côté de la rue Victoire par l'allée ci-dessus précédemment mentionnée à l'usage commun des lots Nos. un, deux, trois, quatre et cinq et du dit lot No. neuf, et dans le fond par le No. cinq; le lot No. dix est borné du côté de la Levée par un passage à l'usage commun du dit lot et autres.

9o. Un autre lot de Terre désigné sur ledit plan par le No douze, mesurant vingt deux pieds cinq pouces quatre lignes de face audit Chemin Public ou la rue de la Levée sur une profondeur de cent vingt pieds un pouce quatre lignes, entre lignes parallèles, ensemble le magasin à deux étages qui s'y trouve et le droit de batture ou d'alluvion en face dudit lot de terre et y attachés.

10. Un Terrain vide attenant au précédent, désigné sur ledit plan par le No. treize, mesurant vingt deux pieds trois pouces sept lignes de face au Chemin Public ou rue de la Levée sur une profondeur de cent vingt pieds un pouce quatre lignes entre lignes parallèles, et borné dans le fond par l'allée ci-dessus mentionnée à l'usage commun, ensemble le droit de batture ou d'alluvion en face dudit terrain et y attaché.

11. Quatre Terrains attenant les uns aux autres, désignés sur le plan ci-dessus mentionné par les nos. quatorze, quinze, seize et dix sept. Lesdits terrains sont vides et mesurent chacun vingt deux pieds quatre pouces de face audit Chemin Public ou rue de la Levée, entre les rues du Port et St Ferdinand, sur une profondeur de cent vingt pieds un pouce quatre lignes, entre lignes parallèles, et bornés dans le fond par l'allée à l'usage commun, avec les droits de batture ou d'alluvion en face des dits terrains et y attachés.

12. La moitié indivise d'un lot de Terre désigné sur le susdit plan par la lettre R, situé audit faubourg Washington, rue Victoire et précédemment en face de ladite rue du Port, dont ledit lot est réservé pour former la prolongation; ledit lot de terre mesurant 45 pieds de face à ladite rue Victoire, avec une profondeur de 130 pieds 10 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jacques Toutant, et 116 pieds quatre pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare d'une autre propriété appartenant Théodore Nicolet; ensemble la moitié indivise de tous les droits de batture et d'alluvion en face de ladite rue du Port, attachés audit lot de terre; l'autre moitié indivise de laquelle propriété appartient audit Jacques Toutant.

13. Un Lot de Terre attenant au ci-dessus décrit, mesurant 22 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Victoire, sur une profondeur de 116 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare dudit lot décrit, et de 108 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 2 ci-après décrit, et 21 pieds 1 pouce 6 lignes dans le fond; ce dit lot de terre est désigné sur ledit plan par le No. 1.

14. Un Terrain vide attenant au précédent, désigné sur ledit plan par le No. 2, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à ladite rue Victoire, sur une profondeur de 109 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare dudit lot ci-dessus décrit, et de 104 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 3 ci-après décrit, et 20 pieds 3 pouces 7 lignes dans le fond.

15. Un terrain vide attenant au précédent, désigné sur ledit plan par le No 3, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue de Victoire, sur une profondeur de 103 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No 4 ci-dessus décrit, et de 95 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No 4 ci après décrit, et 20 pieds 3 pouces 7 lignes dans le fond.

16. Un Terrain vide, attenant au lot ci-dessus, désigné sur ledit plan par le No quatre, mesurant vingt et un pieds six pouces de face à ladite rue Victoire, sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot No trois ci-dessus décrit, et de quatre-vingt huit pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot No cinq et vingt pieds quatre pouces dans le fond.

17. Un Terrain vide, désigné sur ledit plan par le No 5, mesurant vingt trois pieds quatre pouces six lignes et demie de face à ladite rue Victoire sur une profondeur de quatre-vingt pieds cinq pouces six lignes sur la ligne qui le sépare dudit lot No cinq et soixante douze pieds dix pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot No sept et après décrit, et vingt deux pieds un pouce deux lignes de largeur dans le fond.

18. Un Terrain vide attenant au lot ci dessus décrit, désigné sur ledit plan par le No sept, mesurant vingt deux pieds quatre pouces et deux lignes de face à ladite rue Victoire, sur une profondeur de soixante douze pieds dix pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot No six ci dessus décrit et de soixante cinq pieds sept pouces deux lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro huit, ci après décrit, et vingt et un pieds un pouce quatre lignes dans le fond.

19. Un Terrain vide attenant au lot ci-dessus décrit, désigné sur ledit plan par le No huit, mesurant vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à ladite rue Victoire sur une profondeur de soixante cinq pieds sept pouces deux lignes, sur la ligne qui le sépare du lot No sept ci-dessus décrit, et de cinquante huit pieds quatre pouces, sur la ligne qui le sépare du lot No neuf ci-après décrit, et vingt et un pieds un pouce quatre lignes dans le fond.

20. Et un terrain vide attenant au lot ci-dessus décrit, désigné sur ledit plan par le numéro neuf, mesurant vingt deux pieds quatre pouces deux lignes de face à ladite rue Victoire sur une profondeur de cinquante-huit pieds quatre pouces sur la ligne qui le sépare du lot No huit ci-dessus décrit et de cinquante-un pieds sept lignes, sur la ligne qui sépare du côté de la rue Saint-Ferdinand et d'une autre propriété, et vingt-et-un pieds un pouce trois lignes dans le fond.

Tous lesdits terrains étant bornés dans le fond par la propriété ci-devant ou actuellement appartenant à la compagnie des architectes de la Nouvelle-Orléans.

LOTS DE TERRE situés dans la partie basse du dit faubourg Washington au-dessous de cette ville, dans l'îlet compris entre le Chemin Public en face du fleuve, et entre les rues de France, Moreau et Lesseps, savoir:

21. Un lot de terre désigné par le no. un formant l'encoignure du Chemin Public et de la rue de France, mesurant vingt trois pieds sept pouces ... [illegible]

22. Un lot de terre vide attenant au lot ... [illegible]

[illegible]

24. Un lot de terre vacant attenant à celui ci-dessus, désigné sur ledit plan par le no. ... [illegible]

25. Un lot de terre vacant attenant à celui ci-dessus décrit, désigné sur ledit plan par le no. cinq, mesurant vingt-trois pieds sept pouces sept lignes de face audit chemin public, sur une profondeur de cent-trois pieds quatre pouces six lignes du côté attenant au no. quatre, et de cent-cinq pieds cinq lignes sur l'autre ligne de profondeur, et vingt-trois pieds quatre pouces sept lignes dans le fond; ensemble tous les droits de batture ou d'alluvion en face dudit lot de terre y attachés.

26. Deux lots de terre vides, désignés sur ledit plan par les numéros sept et huit dudit îlet, savoir: chacun desdits lots trente-deux pieds six pouces de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de cent-dix-neuf pieds neuf pouces, entre lignes égales et parallèles, ledit lot no. huit formant l'encoignure des rues Moreau et Lesseps.

27. Trois lots de terre vides, désignés sur ledit plan par les lettres A, B et C attenant les uns aux autres situés dans le même îlet; lesdits lots mesurant chacun trente pieds de face à la rue de France, sur une profondeur de cent dix-sept pieds quatre lignes, entre lignes égales et parallèles.

Lots de Terre situé au dit faubourg Washington, dans l'îlet compris entre les rues Saint-Ferdinand, Urquhart, Morales et la presse à coton.

28. Quatre lots de terre vides, désignés sur ledit plan sous les Nos. un, deux, trois et quatre dudit îlet; lesdits lots mesurant chacun vingt-huit pieds six pouces quatre lignes de face à la rue St.-Ferdinand, sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes égales et parallèles; ledit lot No. un, formant l'encoignure des rues St.-Ferdinand et Morales.

29. Deux lots de terre vides, attenant l'un à l'autre, situés dans le même îlet, désignés sur le dit plan par les Nos. cinq et six, mesurant chacun ving-huit pieds six pouces, quatre lignes de face à la rue Saint-Ferdinand, sur une profondeur de cent-vingt pieds, entre lignes égales et parallèles.

30o. Un certain morceau de terre, situé dans la paroisse d'Orléans, à environ trois milles au-dessous de la ville et sur la même rive du fleuve Mississipi, mesurant un arpent de face au dit fleuve Mississipi, sur quarante arpens de profondeur, borné à la ligne supérieure par une propriété ci-devant appartenant à feu Monsieur Mioton, et à, la ligne inférieure par une propriété ci-devant appartenant à la Banque des Etats-Unis; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: les trois quarts de laquelle propriété appartiennent à la succession et un quart à C. Caffin; mais par consentement elle sera vendue entière.

Conditions de la vente: Six, douze dix-huit, vingt-quatre et trente mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, lesquels billets porteront intérêt à raison de 10 p. 0/0 l'an, du jour de leur échéance, en cas de non paiement, sans pour cela autoriser les acquéreurs à en retarder le paiement; lesdits acquéreurs auront le privilège d'escompter leurs billets à 9 p. 0/0 d'intérêt au moment de la vente.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Félix Grima, not. pub.

Parmi les propriétés susdécrites, il en est certaines qui sont assurées contre l'incendie, et les acquéreurs auront à en payer les assurances au prorata de la prime, pour le temps qui restera à courir à partir du jour de la vente. 20 fev—4,1ps

AVIS LEGAUX.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—Bureau du Greffier, 20 Février 1840—No 2178—Martin Gordon Junior en état d'arrestation vs. ses créanciers.—Les créanciers du pétitionnaire sont notifiés de comparaître en cour le samedi 14 mars 1840, à 10 heures A. M., pour déduire les raisons pour lesquelles ledit pétitionnaire ne serait pas admis au bénéfice des lois faites pour venir au secours des débiteurs insolvables en état d'arrestation.

Par ordre de cour.

21f—25lj ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12486—James Sewell contre ses créanciers—27 février 1840—Il est ordonné par la cour que l'assemblée des créanciers de l'insolvable, dans ce procès, aura lieu en pleine cour le vendredi, 28 mars, pour y déduire les motifs, s'ils en ont, pour lesquels la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée. Et en même temps toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés étant demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que H. Strawbridge, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier—Nouvelle Orléans, le 27 février 1840.

29 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans présent l'honorable Charles Maurian, juge—6 février 1840—No. 12424—D. S. Peabody contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ont acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que lesdits créanciers se réuniront à l'office de M. Wm Christy, notaire public, jeudi, 12 mars 1840, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. H. Caleb est nommé pour représenter les créanciers absens de cette affaire.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier, Nouvelle Orléans 6 février 1840.

10 fev—3 en 10j ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier district judiciaire—No. 18768—Wm. Christy contre ses créanciers—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour sur le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera tenue le samedi 28 mars prochain, à 10 heures a. m., pardevant M. Mazureau, notaire public, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire; en même temps toutes poursuites judiciaires contre la personne de l'insolvable ou contre ses propriétés sont et demeurent suspendues. M. James R. Sterrett est nommé pour représenter les créanciers absens.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite cour, ce 17ème jour de février 1840.

18 fev—6 D. BYRNE, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 11864—Fogg & Block contre leurs créanciers—Sur enregistrement d'un tableau de distribution dans ce procès, il est ordonné que toutes les personnes y intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et approuvé, et les fonds distribués en conséquence.

Bureau du greffier, Nlle-Orléans le 28 février 1840.

29 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

LEGAL NOTICES.

COMMERCIAL COURT of New Orleans—No 2178—Martin Gordon, junior, in actual custody vs his creditors—City of New Orleans, clerk's office, 24th February, 1840:

The creditors of the petitioner are notified to show cause in open court, on Saturday the 14th day of March, 1840, at ten o'clock, a. m. why the said petitioner should not have the benefit of the laws made for the relief of insolvent debtors. By order of court.

f21 17 ED. GARDERE, clerk.

STATE OF LOUISIANA—PARISH COURT, for the parish and city of New-Orleans—Present the Honorable Charles Maurian, judge—February 27, 1840.—No. 12,486—James Sewell vs. his Creditors.—It is ordered by the court, that the meeting of the creditors of the insolvent in this case take place in open court on Friday, the 28d March next, there and then to show cause, if any they have or can, why the prayer of the petitioner should not be granted; and in the meantime all proceedings against his person and property are stayed. It is further ordered that H. Strawbridge, esq., attorney-at-law, be appointed to represent the absent creditors.

By order of Court.

Clerk's Office, New-Orleans, Feb. 27, 1840.

feb 29—3t ARMAND PITOT, clerk.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court, for the parish and city of New-Orleans—Present the honorable Charles Maurian, judge—Feb'y 6th, 1840. No. 12,424—D. S. Peabody vs. his creditors—The cession of property by the petitioner is accepted by the court, for the benefit of his creditors, it is ordered that said creditors do meet at the office of Wm. Christy, esq., notary public, on Thursday, the 12th day of March, 1840, then and there to deliberate on the affairs of the insolvent, and in the meantime all proceedings against his person and property are stayed. It is further ordered that T. H. McCaleb, esq., be appointed to represent the absent creditors in this case.

By order of court, clerk's office, New-Orleans, February 6th, 1840. ARMAND PITOT,

f10-3t 10d Clerk.

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—No. 18,768—Wm Christy vs. His Creditors—The cession of the petitioner's property having been accepted by the court for the benefit of his creditors, it is ordered that, a meeting of said creditors do take place on Saturday, the 28th day of March, at 10 o'clock, A. M., before A. Mazureau, esq., notary public, to deliberate on the affairs of said petitioner. In the mean time all judicial proceedings against the insolvent's person and property are stayed. James R. Sterrett, esq., is appointed to represent the absent creditors.

Witness the honorable A. M. Buchanan, judge of said court, on this 17th day of February, 1840.

f18 6t D BYRNE, Dy Clerk.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court of the parish and city of New-Orleans—Present the honorable Charles Maurian, judge—No. 11,864—Fogg & Block vs. their creditors—Upon filing a tableau of distribution in this case, it is ordered by the court that all persons interested show cause within ten days from this publication of this order, why said tableau should not be homologated and approved, and the funds distributed accordingly.

Clerk's office, New Orleans, February 28, 1840.

f29-3t ARMAND PITOT, Clerk.

ETAT DE LOUISIANE—Premier District judiciaire—Je certifie que le dix-septième jour de février 1840, jugement a été entré en cette cour dans le procès de Uranie Jolly, épouse de Jean Egreteaux, contre son mari, de la manière et dans les termes suivants:—Uranie Jolly, épouse de Jean Egreteaux contre son mari—No. 18466—Sur motion de M. Charles Janin, avocat de la demanderesse, et sur production à la Cour de la preuve des allégations de sa pétition, il est ordonné, que le jugement par défaut rendu le 6 courant soit confirmé et que le jugement de séparation de biens soit entré dans la demande de Uranie Jolly et le défendeur Jean Egreteaux, son mari, et en outre que la dite demanderesse recevra du dit défendeur la somme de cinq cents piastres, avec intérêt du 21 janvier 1840, date de la demande judiciaire, jusqu'à ce que cette somme soit payée et que les frais de ce procès.—Jugement rendu le 17 février 1840. Signé le 21 janvier 1840.

[Signé] A. M. BUCHANAN, Juge.

[Contre-signé] D. BYRNE, Député greffier.

[illegible]

BILLETS DU KENTUCKY—... LAYET & AMELUNG ...

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—... LAYET & AMELUNG ...

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse ... succession de feu Charles ... [illegible]

[illegible]

Le Lot No. sept, a huit cent cinquante deux arpents de superficie, et mesure quatre-vingts arpents de large, environ dix arpents de large, est traversé par le ... un bayou et le coteau des Chétimahas, et est composé ... soixante-huit arpents de terres propres à la culture, le reste en cyprières et prairies.

Le Lot No. vingt-deux, mesure cent quarante-trois arpents carrés de superficie, et a quarante arpents de long sur une largeur moyenne d'environ trois arpents et demi, est borné à l'une des extrémités par Félicien Thibodeaux et à l'autre extrémité par la terre d'Adolphe Layet, et se compose en totalité de prairies.

Le Lot No. vingt-trois a trois cents arpents carrés de superficie, et mesure quarante arpents de long sur une largeur moyenne d'environ sept arpents et demi, et est borné à l'une des extrémités par Jean-Baptiste Guidry et à l'autre extrémité par la terre d'Adolphe Layet; le dit lot composé en totalité de prairies.

Le Lot No. trente-cinq a trois mille six cent vingt-huit arpents carrés de superficie, et mesure quatre-vingts arpents de longueur entre lignes ..., sur une largeur moyenne de quarante-cinq arpents, est traversé par le bayou et le coteau Matherne, à partir de ... de Lasalle, le bayou Laselle à Pointe à Collin, le bayou Crocodile, la pointe des Maras et le coteau des Maras, et se compose de onze cent soixante dix arpents de terres en cannes et propres à la culture, deux mille cent-trente arpens de cyprières et bois de marais, et le reste en prairies.

Le Lot No. cinquante-cinq mesure quatre mille sept cents arpents carrés de superficie, et quarante arpents de largeur de face au petit lac des Allemands, sur une profondeur d'environ quarante vingt cinq arpents d'un côté et cent sept arpents environ de l'autre côté, et se compose en totalité de terres en prairies.

Le Lot No. deux mesure quarante arpents de face au grand lac des Allemands, autrement dit lac Mazon, par une profondeur de cinquante-trois arpents d'un côté et de quatre-vingts arpents de l'autre, et a une superficie totale d'environ deux mille six cent trois arpents carrés, composé de cyprières et prairies, et comprenant la cyprière dite des Cormorans.

Le Lot no. quatre, a seize cents arpents carrés en superficie, et mesure quarante arpents de long, sur cinquante arpents de large, le tout en cyprières et prairies, traversé par le grand Coteau des Lataniers.

Le Lot no. cinq, a deux mille six cent quarante arpents de superficie, fait face au Bayou du Bœuf, et mesure soixante six arpents environ de long, sur quarante arpents environ de large, il est borné sur deux faces par le bayou Bœuf, et est traversé sur l'une des extrémités par le Coteau des Patassas, et sur l'autre extrémité par le Coteau des Chênes et le Coteau Berthelot, le tout en cyprières et bois de marais.

Le Lot No. six, a deux mille neuf cent soixante quatre arpents carrés de superficie et mesure quatre-vingts arpents environ de long, sur trente sept arpents environ de large, il est traversé dans sa longueur par les Coteaux de l'Homme et du Lac du Bœuf, est borné à l'une des extrémités par le canal du Lac Bœuf, et est composé de deux cent quarante deux arpens de terres en cannes et propres à la culture, et le reste en cyprières et prairies.

Le Lot no. trente six, a deux mille cinq cent trente huit arpents carrés de superficie, et mesure quatre vingt-dix arpents de long sur une largeur moyenne de trente deux arpents; le dit lot se trouvant à quarante arpents de distance du bayou Lafourche, et étant traversé à l'une des extrémités par un bayou et le Coteau Matherne et le Coteau Portuguais, et dans le centre par la Pointe à Colin, et le Coteau Colin, et se composant de onze cent soixante et un arpents de terres propres à la culture, treize cent sept arpents de terres en cyprières et bois de marais et le reste en prairies.

Le Lot no. quarante cinq, a huit cent un arpens carrés de superficie, et mesure treize arpents environ de large, sur une longueur moyenne de soixante neuf arpens environ; il est traversé dans le milieu par un bayou et le Coteau Portuguais, borné à l'une des extrémités par les terres de Mr. Derbigny, et à l'autre extrémité par la terre de Jean Gaubert, dit Jacob, et composé de soixante deux arpents de terres propres à la culture, quatre vingt six arpents de cyprières et bois de marais, et le reste en prairies.

Le lot no. quarante six a trente cent deux arpents carrés de superficie et mesure environ douze arpents de long sur une largeur moyenne d'environ cent quarante neuf arpents, borné à l'une des extrémités par les terres de Nicholas Oléfot et de Cadet Ellis; le dit lot traversé dans le milieu par un bayou et le coteau Portuguais, et se composent soixante-cinq arpents de terres en cannes et propres à la culture, quatre-vingt cinq arpents de cyprières et bois de marais et le reste en prairies.

3o. Une certaine langue de terre aussi située dans la paroisse intérieure de Lafourche, mesurant dix pieds de largeur sur une profondeur de quarante arpents, traversant la terre ci-devant la propriété riveraine par feu George Mathews, rive gauche du bayou Lafourche, à environ vingt et un milles au-dessous de Thibodeaux; laquelle portion de terre suit les sinuosités et contours du bayou Portuguais, et est sujette à certaines servitudes, envers la dite habitation riveraine.

4o. Les deux tiers indivis d'environ quatre-vingts têtes d'animaux dispersés sur les terres ci-dessus décrites.

5o. Une certaine portion de terre située dans la paroisse St. Charles en cet Etat, mesurant environ trois lieues de terre face au bayou des Allemands, sur une profondeur d'un arpent, six faces au Nord du bayou, commençant au Petit Lac, et s'étendant jusqu'à la propriété de Michel Zeringue.

6o. Et enfin les esclaves suivants, savoir:

DELIA, griffonne âgée d'environ quarante trois ans, blanchisseuse et repasseuse, sujette à l'ivrognerie.

HORTENSE, négresse âgée d'environ dix neuf ans, créole du pays, s'étant absentée une fois.

MARIE, négritte créole âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

SIDNEY, nègre créole âgé d'environ trente ans, au pour charpentier, mais buvant quelques fois.

SAMSON, nègre âgé d'environ trente ans, ivrogne, voleur et marronneur.

Conditions—Les animaux payables comptant et livrables où ils se trouvent maintenant—Les esclaves payables un quart comptant et la balance à six et douze mois—Les terres payables un quart comptant et la balance à un, deux, trois et quatre ans du jour de la vente. Le crédit sur les esclaves et les terres payables en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et assurés par hypothèque spéciale. Lesquels billets aux cas de non paiement à l'échéance porteront intérêt, dès lors à raison de dix pour cent l'an jusqu'au paiement final sans que cette clause autorise aucun retard de paiement. Les acquéreurs des terres seront tenus de se faire mettre en possession conformément au plan à leurs propres frais.—Le profit ou la perte résultant de la mesure des dites terres sera pour ou contre les acquéreurs selon le cas. Les esclaves vendus seront aux risques de l'acquéreur du jour de l'adjudication, jusqu'à ce qu'ils aient ... à ... du paiement de l'argent comptant, et à la délivrance des billets entre les mains du notaire—Les actes de vente pardevant Théodore Seghers notaire public à la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs.

Nouvelle Orléans, 27 février 1840.

27 fev—6 27fev 5,12,19 et 26 m. P. E. TRICOU.

Succession Honoré Favre. PAR V. DEJOUX.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 19 février dernier et sous l'inspection de l'administrateur de ladite succession,

Il sera vendu le mardi 31 du mois de mars, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Craps, entre les rues Bagatelle et St. Antoine, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur en lignes parallèles; sur lequel terrain se trouvent construits deux petites maisons en bois de charpente, briquetées entre poteaux, couverte en bardeaux et divisée en deux chambres; et l'autre en bois de construction seulement, aussi couverte en bardeaux et divisée en 2 chambres, une galerie fermée, un 2 pièces.

Une négresse créole du pays, nommée Rosalie, âgée d'environ 26 ans.

Conditions—Pour les maisons, un quart comptant, la balance à 12 et 18 mois. Pour l'esclave, 1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois; le tout en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur qui se réserve le droit de refuser ... et hypothèque spéciale sur les propriétés ...

Les actes de vente pardevant M. T. Tessan, not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 mars

PAR L. A. GARIDEL.

Succession de Madame Veuve B. Dyerjé.

IL sera vendu le mercredi 11 mars prochain, à midi à la Salle des Bains coin des rues Bourse St Louis

75 Esclaves de choix, habitués aux travaux d'une habitation, parmi lesquels se trouvent un ingénieur, des charpentiers, tonneliers, tonnelliers, laboureurs, etc.

L'âge et les talents de chaque esclave seront annoncés au moment de la vente.

Cette vente sera positive et sans réserve, effectuée en partage entre les héritiers de feue Madame Veuve B. Dyverjé et Mr. F. V. ... propriétaire d'une moitié indivise des dits esclaves.

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 fev

ACADEMIE DE DESSIN

MR. D. CANOVA, directeur en ville, à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il se propose d'ouvrir un cours de dessin, à partir du 16 décembre, au no. 90, rue Royale, entre Conti et Bienville. Une longue expérience, une méthode courte et facile et les heureux résultats obtenus pendant trois années de résidence au collège Jefferson lui font espérer que tous ceux qui désirent s'instruire dans cette branche d'agrément et d'éducation n'hésiteront pas à lui accorder leur confiance.

Arrangement des classes:

Lundi, Mercredi et vendredi de 6 à 8 heures du soir.

Mardi, jeudi et samedi, de 1 à 3 heures ...

Conditions—$5 par mois payables d'avance, papier, crayons, &c. payés séparément.

REFERENCES:

MM. A. B. Roman, Gouverneur,

P. Soulé,

Dr. Ingals, président du collège Jefferson,

Charles Genois, maire,

W. DeBuys, Major général,

J. B. Plauché, général.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Mme. BUFFET par suite du malheur qu'elle a éprouvé dans l'incendie de l'Hôtel St-Louis, prévient le public et ses amis en particulier, qu'elle vient de transporter son magasin dans la rue de Chartres, entre Toulouse et St-Louis, près l'Hôtel d'Orléans où on continuera de trouver comme par le passé toute espèce de comestibles.—Elle vient de recevoir par le ... bonne dessert objets très frais, tels que ... fromage de Gruyère 1re qualité, ... dindes, pâtés, ... volailles ... [illegible] ... huile de Colza épurée, et généralement tout ce qui est propre aux comestibles.

Madame Buffet compte toujours sur le bon patronage de ses amis, ne négligera rien pour tenir son magasin des mieux assortis. 24 fev—10f

BELLE HABITATION A LOUER.

MME. Vve. ... offre à louer sa habitation, ... [illegible]

Il est inutile de détailler les agréments et l'avantage que l'on peut retirer de cette habitation, étant bien connue pour une des plus jolies des environs, ... chemin de fer du golfe du Mexique.

[illegible]

MARCHANDISES POUR LE ... [illegible] CHARLES CLEGG, 47 rue Royale.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Propriétés immobilières.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu le mardi, 10 mars, à midi, à la salle de bains de l'Hôtel St. Louis—Cinq lots de terre situés dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Hunter et Religieuses, conformément à un plan dressé par Charles F. Zimpel et déposé en l'étude de M. F. Cénas notaire public. Ces cinq lots de terre mesurant chacun 30 pieds 4 pouces 0 lignes de face sur 120 pieds de profondeur; ils sont dans le voisinage de la presse à coton, actuellement occupés et bien loués.

Conditions—1/3 comptant, la balance à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 fev

Vente à l'encan de propriétés immobilières de valeur PAR JOS. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi, samedi 14 mars prochain, à midi, à la Bourse St. Louis les propriétés ci-dessous désignées:

Lot No. 1. La Maison en briques à deux étages, située dans la rue Foucher près de l'encoignure de la rue Julia désignée comme le no. 1 des maisons Tourmaline—mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Foucher sur environ 90 pieds, plus ou moins, de profondeur. Ladite maison est dans un bon état et est louée à l'année, à raison de $650 par mois.

Lot no. 2. Un des magasins à trois étages de la propriété connue sous le nom de bâtisses du triangle, borné d'un côté par la propriété de Wm. Beard, et de l'autre par celle d'Alexander Grant et ayant 23 pieds de face sur la batture de la seconde municipalité 23 pieds, 10 pouces de face sur un passage commun sur le derrière, sur une profondeur de 51 pieds sur un côté, et de 58 pieds 3 pouces sur la ligne opposée.

Lot no. 3. Un lot terre de valeur, avec la maison en briques à deux étages qui est bâtie dessus, situé dans la rue Tchoupitoulas entre les rues Julie et St. Joseph et mesurant 34 pieds 2 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 140 pieds de profondeur.

Lot no. 4. Un lot de terre ayant 32 pieds 4 pouces de face à la rue Trémé sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Lot no. 5. Un lot de terre mesurant 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Trémé sur 112 pieds de profondeur.

Lot no. 6—Un lot de terre ayant 32 pieds de face à la rue Trémé sur 112 pieds de profondeur.

Lot no. 7—Un lot de terre ayant 31 pieds 9 pouces de face à la rue Conti sur 127 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur.

Lot no. 8—Un lot de terre formant encoignure et mesurant 112 pieds sur la rue Conti et 32 pieds sur la rue des Marais.

Lot no. 9. Un lot de terre ayant 32 pieds de face à la rue des Religieuses sur 112 pieds de profondeur.

Lot no. 10. Un lot de terre ayant 32 pieds de face à la rue des Marais sur 112 pieds de profondeur.

Lot no. 11. Un lot de terre mesurant 31 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais sur 112 pieds de profondeur.

Lot no. 12. Un lot de terre mesurant 32 pieds, 11 pouces et deux lignes de face à la rue des Marais, sur 127 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Lot no. 13. Un lot de terre mesurant 38 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue des Marais sur 127 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Les derniers dix lots ci-dessus mentionnés sont situés dans la partie la plus progressive de la 1ère municipalité, dans l'îlet compris entre les rues, Conti, Bienville, Trémé et des Marais; les banquettes sont nouvellement pavées en pierres et les lots entourés de barrières.

Conditions,—Six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de dix 0/0 dans le cas où ils ne seraient pas payés à leur échéance, et les détenteurs auront le droit d'en retarder le paiement moyennant intérêt ci-dessus spécifié. 14 fev.

VENTE DE SYNDIC.

Wm Gallagher contre ses créanciers et les créanciers de J. et W. Gallagher.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi, 25 mars, à midi à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue St. Pierre, entre les rues Perdido et Gravier, mesurant soixante et quinze pieds de face à la rue St Pierre, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française; ledit lot est borné d'un côté par la propriété de M. Huet, et de l'autre par celle de P. O. Morse; ensemble avec les améliorations et les bâtisses qui en font partie, leurs dépendances et appartenances, et les droits et privilèges qui y sont attachés.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant H. B. Cenas notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 fev

PAR JOS. A. BEARD.

Francis Fisk, aîné Fils vs. ses créanciers.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-dessous mentionnées, abandonnées par Francis Fisk, aîné fils à ses créanciers, et vendues par ordre du syndic:

1o. Un lot de terre situé à Carrollton et désigné dans le plan de la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B. sur un plan particulier daté du 25 janvier 1837; le dit îlet, compris entre les rues Nelson, Ogle, Dixième et Jackson, ayant 200 pieds de face sur chacune de ces rues et est composé de 24 lots.

2o. Deux lots de terre situés à Carrollton et désignés par les nos 4 et 5 de l'îlet no 33; lesdits lots mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Hamilton, et 120 pieds de profondeur. Le no 5 formant l'encoignure des rues Hamilton et Dixième.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet no. 29, mesurant, mesure anglaise, 34 pieds de face à la rue Constance sur 100 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—comptant.

Les actes de vente pardevant J. B. Marks not. pub aux frais des acquéreurs. 3 fev

VENTE DE SYNDIC. PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu le lundi, 6 avril 1840, à midi précis, à la Bourse de la Cité, (salle des bains), rue St-Louis, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, l'un en date du 20 février 1840, et l'autre en date du 26 février 1840, et sous la direction du syndic des créanciers de Félix Formento les propriétés suivantes, abandonnées par le dit Félix Formento à ses créanciers.

Savoir:

1o. Une maison en briques à étage et ses dépendances située rue Condé, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, bâtie sur un terrain mesurant 30 pieds de face sur une profondeur de 100 pieds. La dite maison est louée à bail à Mr. Vigier, à raison de $2,000 par an, avec le droit de prolonger le dit bail pour un an, à partir du 1er avril 1841.

Conditions—Comptant.

2o. 100 actions de la Banque de l'Union.

Conditions—Comptant.

3o. Une maison en briques à étage, cuisine, &c. &c. située sur un terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, sur 120 pieds ou plus de profondeur.

Conditions—$600 avec intérêt de 10 pour 100 l'an, à partir du 18 février 1840, comptant, et la balance en deux versements égaux, payables le 7 septembre 1840, et le 7 mars 1841, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. 22 actions de la Banque des Améliorations payées en plein.

Conditions—$684 comptant et la balance à 4 mois en billets endossés à satisfaction.

5o. 13 Terrains Nos. 1 à 13 inclusivement, formant l'îlet No. 15, borné par les rues Dumaine, Quatrième, Bellechasse et Van Buren, faisant partie de l'ancienne propriété Blanc.

6o. 26 Lots de terre Nos. 1 à 26 inclusivement, de l'îlet No. 16, borné par les rues Dumaine, Cinquième, Quatrième, Bellechasse et St-Philippe.

7o. 10 Lots de terre Nos. 1 à 10 inclusivement, formant l'îlet No. 7, borné par les rues Bellechasse, Sixième, Cinquième et St-Philippe.

Les dimensions des terrains composant les trois îlets ci-dessus seront désignées sur un plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

8o. L'îlet No. 6, faisant également partie de la susdite propriété Blanc, comprenant 30 lots de terre de 1 à 30 inclusivement et mesurant 667 pieds à pouces 1 ligne de face à la rue St-Philippe, 268 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la Grande Rue, 360 pieds 6 pouces 3 lignes à la Sixième rue, 130 pieds 10 pouces 5 lignes à la rue Bellechasse et 273 pieds 4 pouces 7 lignes à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

CONDITIONS—des susdits Lots de terre, bâtisses et améliorations.

Un tiers comptant et la balance en termes égaux, le 18 mars 1841 et 18 mars 1842, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

9o. 20 actions de la Compagnie des Architectes de ... [illegible]

CONDITIONS—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

10o. Les droits du failli à des propriétés situées à Castiglione ..., provinces de Salasses en Piémont, consistant en vignes, maisons, et créances provenant d'héritage et autres titres ... [illegible]

CONDITIONS—Un an de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 fev—4,1ps

PAR R. B SYKES.

Francis Bell contre ses créanciers.

IL sera vendu samedi 7 mars prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny et désigné sur le plan sous les numéros 10 et 11, dans l'îlet no. 66, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, chaque lot mesurant 60 pieds de face sur la rue Bagatelle, par une profondeur de 120 pieds, mesure française. Conditions comptant. 29 janv—6,21f 4, 7m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du second district judiciaire dans et pour la paroisse de St. Jacques—Veuve Alexandre Choppin vs. Zénon Foucher—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour ci-dessus désignée, j'exposerai en vente publique au plus haut et dernier enchérisseur, sur les lieux, samedi, 28 mars prochain, à dix heures du matin, les propriétés ci-dessous mentionnées:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située dans ladite paroisse de St. Jacques, sur le côté droit du fleuve Mississipi, à environ dix-neuf lieues au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, et mesurant quinze arpents de face, sur quatre vingt de profondeur; bornée d'un côté d'en haut par les propriétés de feu François Gaienné; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en font partie.

2o. Vingt Esclaves savoir: Jacques, âgé d'environ 60 ans; Alick, de 40 ans, Abraham, de 36 ans; Big Jim, de 35 ans; Little Tom, de 35 ans; Harry, de 24 ans, Amos, de 40 ans; Charles, de 20 ans; George de 40 ans, Sam, de 28 ans; William, de 26 ans; James de 38 ans; Dick de 38 ans; Peggy, de 32 ans; Jim de 30 ans; Frédérick de 25 ans; James Lafourche de 15 ans; Jean dit Mondésir de 40 ans; Jane, de 26 ans et Jenny de 45 ans.

3o. Onze Chevaux, vingt quatre bœufs, quatre cents moutons et une grande quantité d'instruments et objets nécessaires à une habitation et sucrerie.—

Le tout saisi dans le procès ci-dessus pour en faire la division et être vendu en bloc à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, suivant le dit ordre de cour, et pour satisfaire au dit procès conformément à la loi.

Paroisse St. Jacques, le 14 février 1840.

26 fev—30 ARD. L. BOURGEOIS, shérif.

GRAND RABAIS.

NO. 40, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de SOIERIES à 5, 7 et 8 ESCALINS L'AUNE.

11 fev—1m WIOTTE & SALLE.

TISSUS DU PAYS—... toiles blanchies 3-4 et 4-4 ... FORDICE & BRO ... 70, rue du Camp.

[illegible]